

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-03-09

Date convocation : 23.04.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le : 16/05 /2024

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Nathalie LLAMBRICH ; Eric BA ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Martine PAVAILLER (pouvoir à JM Masson) ; Estelle SEGURA (pouvoir à MC Regache) ; Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Julien PERRIN (pouvoir à T. Longchamp) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ;

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS : Sandrine CROST ; David RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. le Maire

VU le Règlement régional des transports scolaires dans l'Ain dans son édition 2023/2024,

CONSIDERANT que la commune n'a toujours pas reçue, de la part des autorités les obligations qui incombent à la collectivité en matière de transports scolaires

CONSIDERANT l'obligation de la commune à transporter les enfants demeurant à 3 kms ou plus du groupe scolaire communal, soit le hameau de Pollet

D. AG.24-03-09

Etant donné que le groupe scolaire est équipé d'une cantine scolaire, les enfants de Pollet ne pourront être prioritaires.


Accusé de réception en préfecture
N° d'avis de 2024-29-2003707-1-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

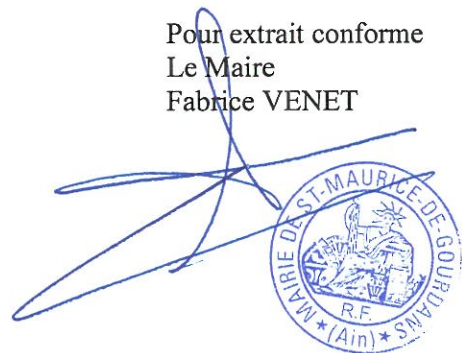
- **SUPPRIME** le transport scolaire du temps méridien
- **MAINTIEN** le transport scolaire du matin et du soir pour les enfants domiciliés sur Pollet,
- **SUPPRIME** l'arrêt de l'Orme
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 18 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



Mairie de Saint-Maurice-de-Gourbans
R.F.
(Ain)

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr